



SÉMINAIRE COMMISSAIRES SPORTIFS (STEWARDS)

2018

LES POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS
LEURS RÔLES ET RESPONSABILITÉS
CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS FIA & FFSA

1.1 DEVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS (PG FFSA I.C.1 / Article 11.8.1 du CSI)

- Pas de responsabilité dans l'organisation
- Pas de fonction exécutive
- Devoir de confidentialité
- Conflits d'intérêts

1.2 POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS (PG FFSA I.C.2 / Article 11.9.1 CSI)

- Autorité absolue pour appliquer et faire respecter :
 - Le Code (y compris les annexes)
 - Les règlements de la FIA (sportifs et techniques)
 - Les règlements nationaux et particuliers
 - Les Programmes Officiels

- Peuvent décider de sanctions en cas d'infraction aux lois et règlements
 - Code, règlements sportifs
 - Directives techniques, instructions du DC, notes de briefing

Les directives, instructions et notes ne sont pas des "règlements", mais le non-respect des instructions du DC et des notes d'information peut être considéré comme

*"Un manquement à l'obligation de suivre les instructions des officiels concernés pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve (**article 12.1.1.i CSI**) »*
- Infliger des pénalités ou des amendes

NOUVEAU : POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS

- Article 11.9.3. a - u
→ 21 pouvoirs différents !
- Article 11.9.3.a
→ Décider des sanctions à appliquer
- Article 11.9.3.f
→ Infliger des pénalités ou des amendes
- Article 11.9.3.r
→ Ils peuvent demander, à la requête de la FIA, ou de l'ASN ou de leur propre initiative, que des tests de dépistage de l'alcool soient effectués, décider du nombre de pilotes ou d'officiels qui seront soumis à ces tests et les sélectionner, conformément au règlement applicable.

PAIEMENT DES AMENDES

- **Art. 12.7.3 du CSI** Le montant des amendes infligées au cours d'une Compétition doit être versé comme suit :

Amendes infligées durant :	Destinataire :
Une Compétition nationale	ASN régissant/organisant le Championnat national
Une Compétition de Championnat national	ASN régissant/organisant le Championnat national
Une Compétition de Championnat de zone	ASN organisant la Compétition de zone
Une Compétition dont le parcours emprunte le territoire de plusieurs pays	ASN ayant demandé l'inscription de la Compétition au Calendrier Sportif International
Une Compétition de série internationale	ASN de tutelle de la série
Une Compétition de Championnat, coupe, challenge, trophée et série de la FIA	FIA
Amendes pour infraction aux reconnaissances en rallye	ASA organisatrice (ou FFSA si les contrôles sont diligentés par la FFSA)
Amendes pour : - défaut de bâche au sol sous la voiture de course, - défaut d'extincteur dans les structures des pilotes	ASA organisatrice

2. RÉCLAMATIONS

2.1 Droit de réclamation

- n'appartient qu'aux Concurrents
- plusieurs Concurrents ne peuvent pas présenter une réclamation conjointe
- plusieurs Concurrents concernés : réclamation séparée contre chaque Concurrent concerné
- plusieurs Automobiles d'un même Concurrents concernés : réclamation séparée contre chaque Automobile concernée

2.2 Objet de la réclamation

- l'engagement des concurrents ou des pilotes
- la longueur annoncée pour un parcours
- un handicap
- la composition des manches ou des finales
- une erreur présumée, irrégularité présumée ou infraction présumée aux règlements s'étant produite au cours d'une Compétition
- la non-conformité présumée des automobiles avec les règlements les régissant
- le classement établi en fin de compétition
- une décision de la direction de course

2.3 Présentation de la réclamation

- par écrit
- doit préciser
 - la réglementation concernée
 - le problème
 - contre qui la réclamation est présentée
- être adressée au président des commissaires sportifs
- être remise au DC ou à un adjoint, un CRAC ...
- être accompagnée d'une caution (si chèque, à l'ordre de l'ASA organisatrice)

Le montant de la caution peut varier en fonction des disciplines :

PG FFSA 700 € / WRC 1000 € (+ si démontage) / CE AX 500 € / ...

2.4 Réception de la réclamation

- accusée par écrit, date et heure de réception, signature
- contrairement aux concurrents disqualifiés, les concurrents ayant abandonné disposent toujours du droit de réclamation

2.5 Étude de la réclamation

- mesures à prendre : sauvegarde des preuves (scellés, photos, ...)
- impact sur la remise des prix (prévenir l'organisateur)

2.6 Recevabilité de la réclamation

- vérifier la recevabilité (délai, caution, motif, forme, ...)

Si la réclamation est jugée recevable ⇒ audition

3. CONVOCATION ET AUDITION

3.1 Convocation écrite

- date et heure de la rédaction de la convocation
- nom du concurrent / pilote devant être présent
- nom du concurrent / pilote **préssumé** avoir violé la réglementation
- lieu et heure de l'audition
- raison de la convocation (faits **présumés**)
- N° article ou disposition du règlement **prétendument** violé
- signature de tous les commissaires sportifs

Article VII.A PG FFSA : toute personne déposant une réclamation et toute personne visée par celle-ci devra être auditionnée ⇒ convocation

Modèle de convocation : Annexe 1

Annexe 1

Document N° [...]

Logo officiel du Championnat

[Nom et dates de la Compétition]

CONVOCAION N° [...]

De : les Commissaires Sportifs	Date : [...]
A : [...]	Heure : [...]

Les Commissaires Sportifs ont reçu un rapport de [...] (document N°) / une réclamation de [...] (document N°) ...
Le pilote (le concurrent / un représentant du team / ...) est tenu de se présenter aux Commissaires Sportifs à [lieu] à [heure] à propos de l'incident ci-dessous.

Pilote et voiture N° : [...]

Concurrent : [...]

Raison : Présomption de violation de l'Article x.x.x de la réglementation [...]

[...] Président du Collège	[...] Commissaire Sportif	[...] Commissaire Sportif
[signature 1]	[signature 2]	[signature 3]

Reçu par :
Nom : Rôle dans l'équipe :
Signature : Date : Heure :

3.2 Audition

- si plusieurs parties, les auditionner ensemble (comparer les points de vue)
- si comportement inapproprié informer que des sanctions peuvent être prises
- si compétition internationale, les termes de l'Annexe B du CSI (Charte de bonne conduite) peuvent être rappelés.

4. DÉCISION

4.1 Doivent figurer sur la décision :

- date et heure de la décision
- nom du concurrent / pilote concerné
- le fait que les parties concernées ont été convoquées
- le fait que les parties concernées ont été entendues par les CS
- la référence à un rapport (s'il y a lieu)
- description précise des faits
- N° article ou disposition du règlement violé
- motifs de la décision
- pénalité (s'il y a lieu)
- rappel du droit d'appel
- heure de publication de la décision
- signatures de **tous** les CS

Modèle de décision : Annexe 2

4.2 Cohérence des décisions

- pénalités similaires pour des infractions similaires
- dans certaines séries, ou championnats : registre répertoriant les décisions et pénalités infligées au cours d'une saison (ou plusieurs), ou commissaire sportif délégué désigné par la FFSA qui officie à toutes les épreuves du championnat ou de la série.

4.3 Systèmes vidéo

- les décisions des CS pourront prévaloir sur celles des juges de faits
- les CS pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision

Annexe 2

Logo officiel du Championnat

[Nom et dates de la Compétition]

DÉCISION N° [...]

De : les Commissaires Sportifs **Date :** [...]

A : [...] **Heure (décision) :** [...]

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport de [...] (document N°...), transmis par la direction de course / une réclamation de [...], (document N°...), après avoir convoqué le(s) pilote(s) [nom(s)] et [représentant de l'équipe / ingénieur / responsable du team, ...] (convocation N°...), avoir entendu le pilote (ainsi que l'ingénieur responsable de la voiture), ont étudié l'affaire ci-après, et après en avoir délibéré hors la présence de toute personne étrangère au Collège, décident ce qui suit :

Pilote et voiture N° : [...]

Concurrent : [...]

Heure (fait) : [...]

Séance : [essais qualitatifs / course / manche / épreuve spéciale ...]

Fait : [...]

Infraction : Violation des Articles [...] de la réglementation [...]

Décision : [Pénalité en temps / disqualification de la manche / de l'épreuve / amende ...], conformément à l'Article [...] du règlement [...] [sans décompte de l'épreuve au Championnat / les suivants remontent au classement, ...]

Raison : Les commissaires sportifs :

- ont entendu le Commissaire ...
- ont visionné des images de la caméra embarquée que le concurrent a présentées ...
- ont établi que ...

Annexe 2

Document N° [...]

Il est rappelé au Concurrent :

[option 1] son droit d'appel conformément aux Prescriptions Générales, de la FFSA, Titre VIII A, et à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA

[option 2] que conformément à l'article 12.2.4 du CSI et à l'article [...] du règlement [...], la pénalité ci-dessus n'est pas susceptible d'appel.

Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification.

[...]
Président du Collège

[...]
Commissaire Sportif

[...]
Commissaire Sportif

[signature 1]

[signature 2]

[signature 3]

Reçu par :

Nom : Rôle dans l'équipe :

Signature : Date : Heure :

Publié au tableau d'affichage officiel date heure

4.4 Notification et publication des décisions

- pendant la compétition, la notification doit être
 - remise au concurrent en personne avec accusé de réception
 - affichée au tableau d'affichage officiel, avec l'accusé de réception (possibilité d'appel)

- après la compétition (suite à vérifications techniques ...)
 - nouvelle convocation écrite pour entendre le concurrent
 - décision notifiée par écrit (e-mail, courrier, ...) avec demande d'accusé de réception (début du délai d'appel) et comportant les signatures des membres du collège

5. RÉSULTATS - CLASSEMENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, deux sortes de résultats :

- Classement provisoire
- Classement final

Classement provisoire

- *"Résultats affichés après la fin des essais ou de la Compétition. Ce classement peut être modifié suite à une décision des CS "*
- Publiés aussitôt que possible
- Signés par le Chronométrage et/ou la DC
- L'endroit et l'heure d'affichage doivent figurer au règlement particulier

Classement final

- *"Résultats signés par les CS et affichés une fois les vérifications techniques terminées et/ou l'ensemble des décisions des CS exécutées et/ou le délai de réclamation écoulé"*
- En aucun cas, l'affichage de nouveaux classements à la suite d'une décision du collège des commissaires sportifs, ne constitue le point de départ d'un nouveau délai de réclamation sauf si ces nouveaux classements sont consécutifs à la correction d'une erreur imputable à l'organisation.
- En cas d'appel ou de vérifications techniques ultérieures, une réserve peut être ajoutée sous le classement.

6. APPELS

Rôle des CS : "Boîte à lettre"

Les CS confirment avoir reçu notification des documents d'intention d'appel du concurrent, en indiquant la date, l'heure et la signature. Ils ne doivent pas discuter de l'admissibilité ou du bien fondé de l'appel.

Les appels contre les décisions des CS ne peuvent avoir d'effet suspensif lorsque sont en cause :

- des problèmes de sécurité (dont les infractions au règlement applicable en matière de dépistage de l'alcool)
- des problèmes de bonne conduite
- des problèmes d'irrégularité dans l'engagement d'un concurrent
- un acte de récidive justifiant une disqualification du concurrent.

Les décisions ne sont pas susceptibles d'appel si le règlement sportif du Championnat ou les règlements standards des disciplines FFSA le prévoient (recul de places sur la grille, drive-through, Stop&Go ...)